



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2026-18694

Portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ; R. 411-17-1 et R. 411-17-2 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-011 du 27 janvier 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 18631 du 3 février 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la note du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer du 1^{er} décembre 2016 relative à la protection des sites d'intérêt géologique ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 18 décembre 2025 suite à l'examen en séance du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 2 mars 2026 suite à l'examen en séance du 5 février 2026 ;

Vu l'avis par délibération des conseils municipaux des communes d'Auvers-sur-Oise, en date du 18 décembre 2025 ; de Chars, en date du 9 décembre 2025 ; de Sagy, en date du 2 décembre 2025 ; de Saint-Witz, en date du 10 décembre 2025 et de Santeuil, en date du 11 décembre 2025, sur les territoires desquels sont situés des sites d'intérêt géologique ;

Vu l'avis tacite favorable des communes de Longuesse, de Sannois, de Vigny et de Villiers-Adam à la date du 29 janvier 2026, sur les territoires desquels sont situés des sites d'intérêt géologique ;

Vu l'avis tacite favorable de l'Office National des Forêts (ONF), du Conseil régional d'Île-de-France et de la Fédération départementale de pêche du Val-d'Oise à la date du 29 janvier 2026 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 5 décembre 2025 au 22 janvier 2026 inclus ;

Vu l'avis du Centre National de la Propriété Forestière, délégation Île-de-France et Centre-Val de Loire, en date du 16 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil départemental du Val-d'Oise, en date du 23 décembre 2025 ;

Considérant l'inventaire du patrimoine géologique d'Île-de-France, prévu par l'article L. 411-1 A du code de l'environnement, ayant identifié huit sites patrimoniaux majeurs couvrant l'intervalle géologique du Campanien au Rupélien sur les communes d'Auvers-sur-Oise, Chars, Longuesse, Sagy, Saint-Witz, Sannois, Santeuil, Vigny et Villiers-Adam, et des menaces pesant sur eux ;

Considérant le dossier de présentation intitulé « Projet de protection des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise via l'établissement d'arrêtés préfectoraux » de la DRIEAT de septembre 2025 s'appuyant sur cet inventaire et justifiant les périmètres à protéger en tant que sites d'intérêt géologique au regard des critères de l'article R.411-17-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 – Délimitation des sites protégés : La liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise faisant l'objet des interdictions définies au 4° du I de l'article L. 411-1 du code de l'environnement est arrêtée comme suit, et conformément aux cartes et plans cadastraux annexés au présent décret.

1) Site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois des Roches sur les communes de Vigny et de Longuesse :

Le site comprend en totalité les parcelles suivantes numérotées :

- Sur la commune de Vigny :
C0861, C0862, C1177, C1183, C1184, C1185, C1186, C1187, C1188, C1189 ;
- Sur la commune de Longuesse :
B0790, B0791, B0792, B0814.

Le site couvre une surface totale de 22,27 hectares sur l'entièreté de ces parcelles.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

2) Site d'intérêt géologique dit de l'étang de Vallière sur la commune de Santeuil :

Le site comprend les parcelles suivantes numérotées :

- en totalité : OC0007, OC0008 ;
- *pro parte* : ZA0003, ZA0004.

Le site, sur une surface totale de 5,75 hectares, est délimité comme suit :

L'extrémité sud-est du site est constituée par le point de coordonnées GPS (système de coordonnées

WGS 84 identifiant EPSG 4326) N49,125834° E1,939736° noté A sur la carte (point de contact des parcelles ZA0004 et OC0008).

Partant de cette extrémité sud-est le périmètre du site est constitué :

- par la ligne fictive joignant le point A au point noté B sur la carte de coordonnées GPS N49,126194° E1,940209° (dans la parcelle agricole ZA0004),
- puis par la ligne fictive, vers le nord-ouest, joignant le point B au point noté C sur la carte de coordonnées GPS N49,128600° E1,937660° (point de contact des parcelles ZA0004 et ZA0003 sur le chemin identifié au cadastre),
- puis vers le nord par la ligne fictive joignant le point C au point noté D sur la carte de coordonnées GPS N49,131802° E1,933383° (limite des parcelles ZA0003 et OA0081),
- puis vers le sud-ouest par la ligne fictive entre le point D et le point noté E sur la carte de coordonnées GPS N49,131188° E1,932614° (point de contact des parcelles OC0007 et OC0355),
- puis par la limite sud des parcelles OC0007 et OC0008 jusqu'au point noté A sur la carte.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

3) Site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents sur la commune de Villiers-Adam :

Le site comprend les parcelles suivantes numérotées :

- en totalité : OA0332, OA0333, OA0699, OA0700, OA0701 (tréfonds), ZC0018, ZC0019, ZC0020, ZC0021, ZC0073 ;
- *pro parte* : OA0341, OA0702, OA1048, OA1049, ZC0013, ZC0014, ZC0015, ZC0016.

Le site, sur une surface totale de 16,84 hectares, est délimité comme suit :

L'extrémité nord-est du site est constituée par le point de coordonnées GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) N49,078596° E2,243889° noté A sur la carte et situé sur le chemin identifié au cadastre (point de contact des parcelles ZC0013 et ZC0051).

Partant de cette extrémité nord-est le périmètre du site est constitué :

- par la ligne fictive joignant le point A au point noté B sur la carte de coordonnées GPS N49,079348° E2,242299° (dans la parcelle agricole ZC0013),
- puis vers le sud-ouest par la ligne fictive joignant le point B au point noté C sur la carte de coordonnées GPS N49,078319° E2,240745° (point de contact des parcelles ZC0016-ZC0018-ZC0019),
- puis par la ligne fictive joignant le point C au point noté D sur la carte de coordonnées GPS N49,078575° E2,240218° (point de contact des parcelles ZC0016-ZC0017-ZC0018),
- puis par une ligne fictive joignant le point D au point noté E sur la carte de coordonnées GPS N49,131188° E1,932614° (au niveau de la RD9),
- puis par les limites des parcelles OA1048, OA0333, OA0332, OA0699, OA0700, OA0702 jouxtant la RD9 jusqu'au point noté F sur la carte de coordonnées GPS N49,074165° E2,237359° (au niveau de la RD9),
- puis par la limite sud de la parcelle OA0702 jouxtant la RD9 du point F au point noté G sur la carte de coordonnées GPS N49,073782° E2,238093° (au niveau de la RD9),
- puis par la ligne fictive du point G au point triple d'intersection entre les parcelles OA0702-OA0341-OA0330,
- puis par les limites sud-est des parcelles ZC0020, ZC0019, ZC0016, ZC0015, ZC0014, ZC0073, et ZC0013 jusqu'au point A.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

4) Site d'intérêt géologique dit de la carrière de Saillancourt sur la commune de Sagy :

Le site comprend dans leur totalité les parcelles suivantes numérotées :

- ZD0046,
- OB0498, OB0744.

Le site couvre une surface totale de 11,40 hectares.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

5) Site d'intérêt géologique comprenant la carrière du Bois le roi et la carrière des Lézardières sur la commune d'Auvers-sur-Oise :

Le site se compose de deux secteurs dénommés zone nord (carrière du Bois le roi) et zone sud (carrière des Lézardières).

Le secteur de la zone nord (carrière du Bois le Roi) comprend dans leur totalité les parcelles suivantes numérotées :

- C0071, C0072, C0073, C0074, C0075, C0076, C0077, C0078, C0079, C0080, C0081, C0082, C0083, C0084, C0085, C0086, C0087, C0088, C0089, C0090, C0091, C0105, C0106, C0107, C0108, C0109, C0111,
- D0002, D0003, D0004, D0005, D0006, D0007, D0008, D0009, D0010, D0011, D0012, D0013, D0014, D0015, D0016, D0017, D0018, D0019, D0020, D0021, D0022, D0023, D0024, D0025, D0026, D0027, D0028, D0029, D0030, D0031, D0051, D0052, D0053, D0054, D0056, D0057, D0058, D0059, D0060, D0061, D0062, D0063, D0064, D0065, D0066, D0067, D0068, D0076, D0077, D0078, D0079, D0080, D0081, D0082, D0083, D0084, D0085, D0086, D0087, D0088, D0089, D0090, D0091, D0092, D0093, D0094, D0095, D0096, D0097, D0098, D0099, D0100, D0101, D0102, D0103, D0104, D0105, D0106, D0107, D0108, D0109, D0110, D0111, D0112, D0113, D0114, D0115, D0116, D0117, D0118, D0119, D0120, D0121, D0122, D0143, D0144, D0145, D0146, D0147, D0148, D0149, D0150, D0151, D0152, D0153, D0154, D0155, D0156, D0157, D0158, D0159, D0160, D0161, D0162, D0163, D0164, D0165, D0166, D0167, D0168, D0169, D0170, D0171, D0172, D0200, D0201, D0202, D0203, D0416, D0417.

Le secteur de la zone sud (carrière des Lézardières) comprend dans leur totalité les parcelles suivantes numérotées :

- D0263, D0264, D0265, D0314, D0315, D0316, D0317, D0318, D0319, D0320, D0321, D0322, D0323, D0324, D0325, D0326, D0327, D0328, D0329, D0330.

Le site couvre une surface totale de 15,93 hectares.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

6) Site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle sur la commune de Saint-Witz :

Le site comprend dans leur totalité les parcelles suivantes numérotées :

- A0154, A0157, A0158, A0159, A0160, A0161, A0162, A0217, A0218, A0220, A0228, A0229, A0232, A0234, A0678, A0680, A0684, A0685, A0686, A0687, A0688, A0691, A0692, A0693, A0694, A0696, A0697.

Le site couvre une surface totale de 26,94 hectares.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

7) Site d'intérêt géologique dit du Bois de l'Épinette sur la commune de Chars :

Le site comprend les parcelles suivantes numérotées :

- en totalité : ZB0001, A0555, A0563, A0825, A0827 ;
- *pro parte* : A0828, ZA0016.

Le site, sur une surface totale de 17,75 hectares, est délimité comme suit :

L'extrémité sud-est du site est constituée par le point de coordonnées GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) N49,159963° E1,963865° noté A sur la carte et situé sur le chemin identifié au cadastre (dans la parcelle A0828).

Partant de cette extrémité sud-est le périmètre du site est constitué :

- par la ligne fictive joignant le point A au point noté B sur la carte de coordonnées GPS N49,163628° E1,966037° (intersection entre deux chemins identifiés au cadastre),
- puis par la ligne fictive joignant le point B au point noté C sur la carte de coordonnées GPS N49,164541° E1,962399° (point de contact des parcelles ZA0016 et A0828),
- puis par la ligne fictive joignant le point C au point noté D sur la carte de coordonnées GPS N49,163780° E1,961687° (point de contact des parcelles ZA0016 et A0828),
- puis par la ligne fictive joignant le point D au point noté E sur la carte de coordonnées GPS N49,164042° E1,961394° (milieu de la parcelle ZA0016),
- puis par la ligne fictive joignant le point E au point noté F sur la carte de coordonnées GPS N49,164376° E1,961252° (en bordure de la route D188 dans la parcelle ZA0016),
- puis par les limites nord-ouest des parcelles ZA0016, A0563, A0827, A0825, ZB0001, A0555, et A0828 jusqu'au point noté G sur la carte de coordonnées GPS N49,161175° E1,959073° (intersection entre deux chemins identifiés au cadastre),
- puis par la ligne fictive joignant le point G au point noté A sur la carte.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

8) Site d'intérêt géologique dit de la Butte des Châtaigniers sur la commune de Sannois :

Le site comprend les parcelles suivantes numérotées :

- en totalité : AO0151, AO0152, AO0164, AO0166, AO0190, AO0194, AO0355, AO0356 ;
- *pro parte* : AO0357, AO0308.

Le site, sur une surface totale de 2,35 hectares, est délimité comme suit :

L'extrémité nord-ouest du site est délimitée par l'angle nord de la parcelle AO0152 jouxtant le cimetière.

Partant de cette extrémité nord-ouest, le périmètre du site est constitué :

- de la ligne figurant les limites nord des parcelles AO0152, AO0151, AO0355, AO0194 et AO0357 jusqu'au point noté A sur la carte, de coordonnées GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) X = 1645425.916 et Y = 8196385.509, situé sur la limite cadastrale entre les parcelles AO0309 et AO0357,
- par la ligne fictive joignant le point A au point noté B sur la carte de coordonnées GPS X = 1645401.011 et Y = 8196386.276 (dans la parcelle AO0357),
- puis par la ligne fictive joignant le point B au point noté C sur la carte de coordonnées GPS X = 1645381.248 et Y = 8196288.612 (dans la parcelle AO0357),
- puis par la ligne fictive joignant le point C au point noté D sur la carte de coordonnées GPS X = 1645397.557 et Y = 8196285.542 (dans la parcelle AO0308),
- puis par la ligne fictive joignant le point D au point noté E sur la carte de coordonnées GPS X = 1645386.467 et Y = 8196225.638 (point de contact des parcelles AO0308 et AO0310),
- puis par la ligne fictive joignant le point E au point noté F sur la carte de coordonnées GPS X =

- 1645379.483 et Y = 8196228.862 (point de contact des parcelles AO0308, AO0310, et AO0357),
- puis par la ligne fictive partant du point noté F vers l'ouest, rejoignant la limite est de la parcelle AO0356,
- puis par la ligne fictive suivant les limites est des parcelles AO356 et AO166, suivies du pourtour sud, ouest et nord de la parcelle AO0166, jusqu'au point de contact avec la limite ouest de la parcelle AO0356,
- puis par la ligne fictive suivant les limites ouest de la parcelle AO0356 qui contournent la parcelle AO0354 (excluant celle-ci du périmètre), jusqu'au point de contact avec l'extrémité sud-est de la parcelle AO0164,
- puis par la ligne fictive suivant les limites sud et ouest de la parcelle AO0164, se prolongeant ensuite par les limites ouest des parcelles AO0190 et AO0152, le long du cimetière, jusqu'à l'extrémité nord-ouest de la parcelle AO0152.

Ces limites figurent sur les cartes annexées au présent arrêté.

Article 2 : Des autorisations exceptionnelles peuvent être délivrées par le préfet suivant l'article R.411-17-1 du code de l'environnement.


Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article R.415-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322-95027 Cergy-Pontoise cedex .

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie et le chef du service de la délégation régionale Île-de-France de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les communes impliquées et notifié aux propriétaires des parcelles concernées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

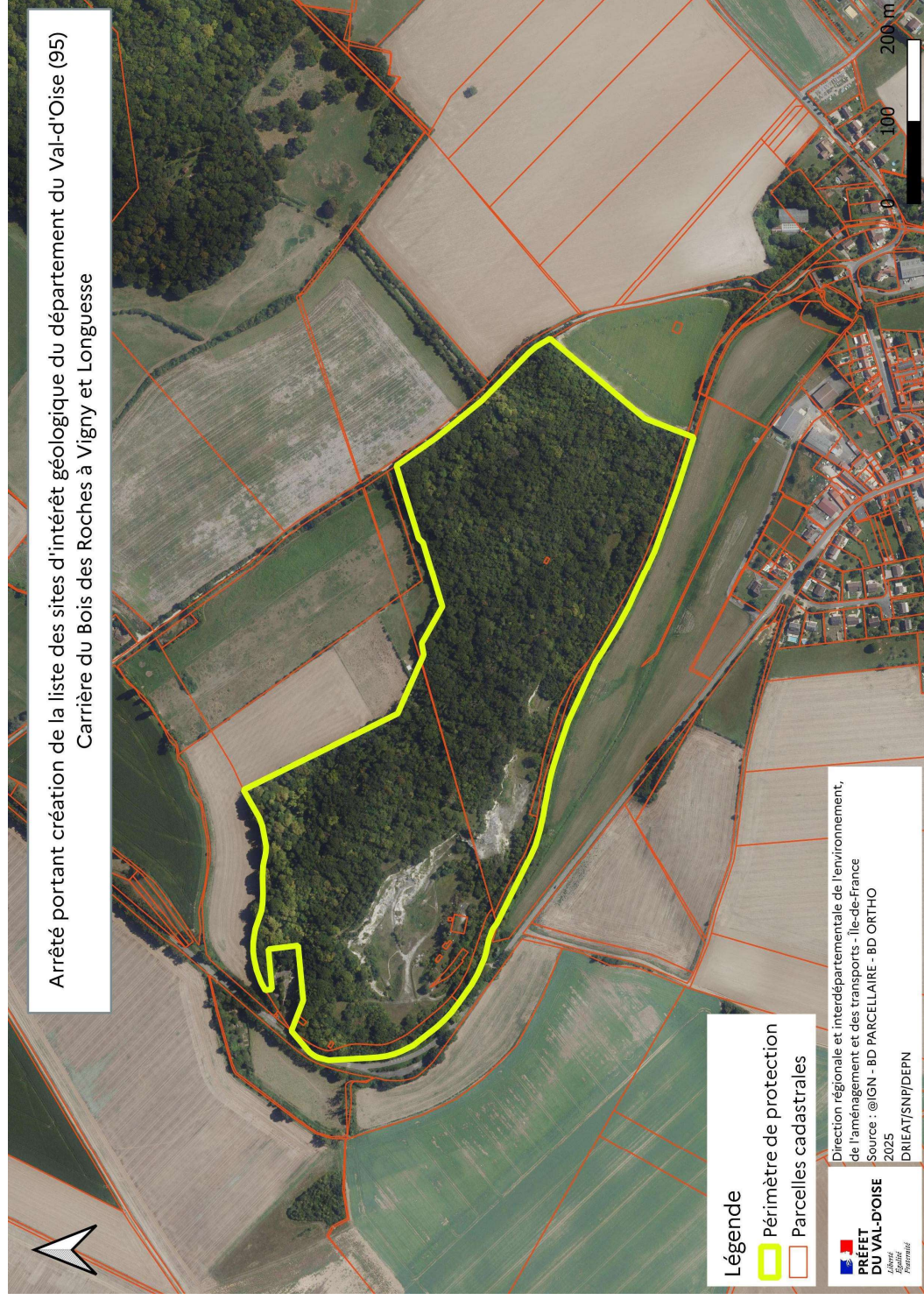
Cergy, le 21 AVR. 2026



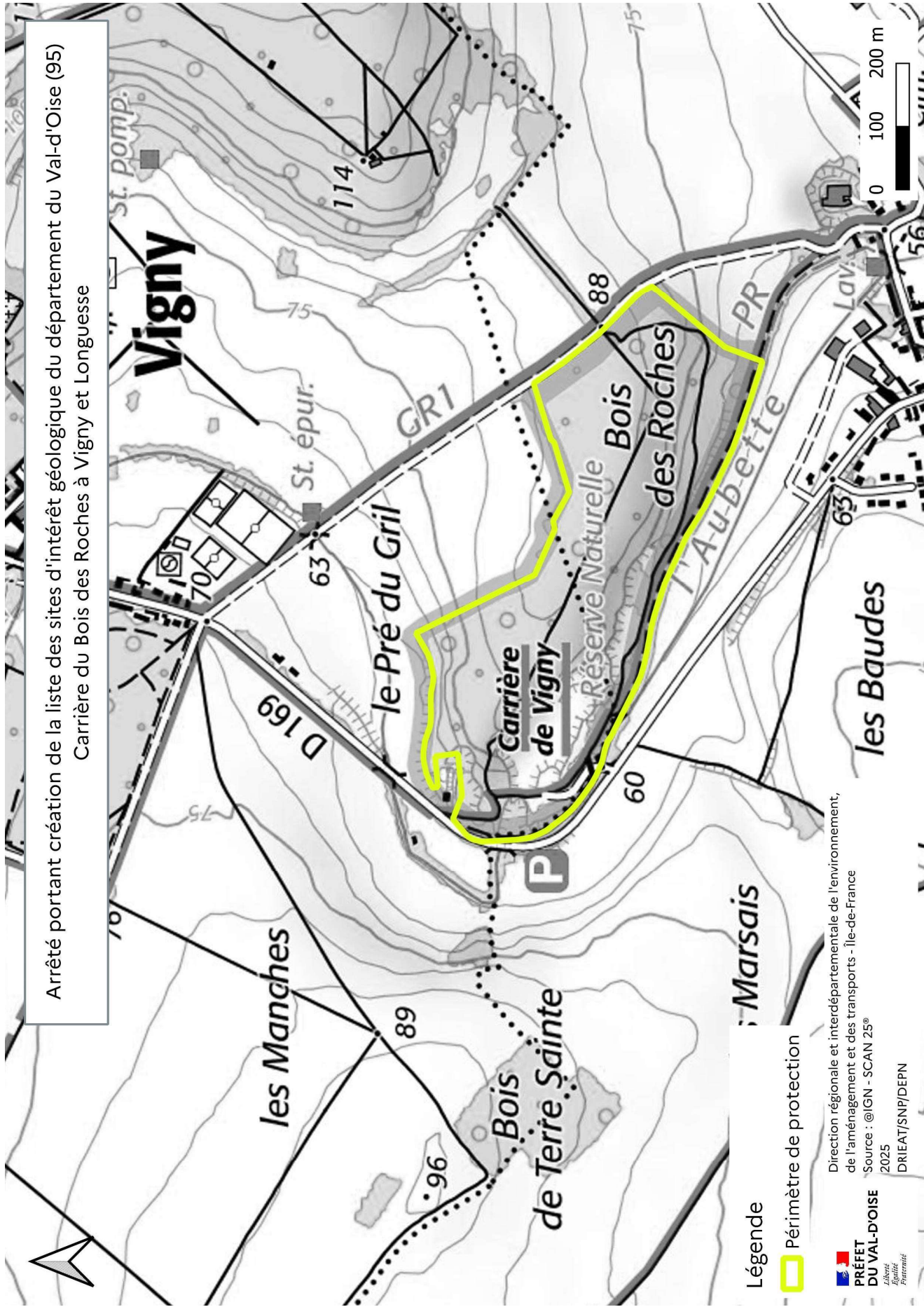
Philippe COURT

Plans annexés à l'arrêté préfectoral n° 2026-18694
portant création de la liste départementale des sites d'intérêt géologique du Val-d'Oise

1) Périmètre du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois des roches sur les communes de Vigny et Longuesse :



Arrêté portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise (95)
Carrière du Bois des Roches à Vigny et Longuesse



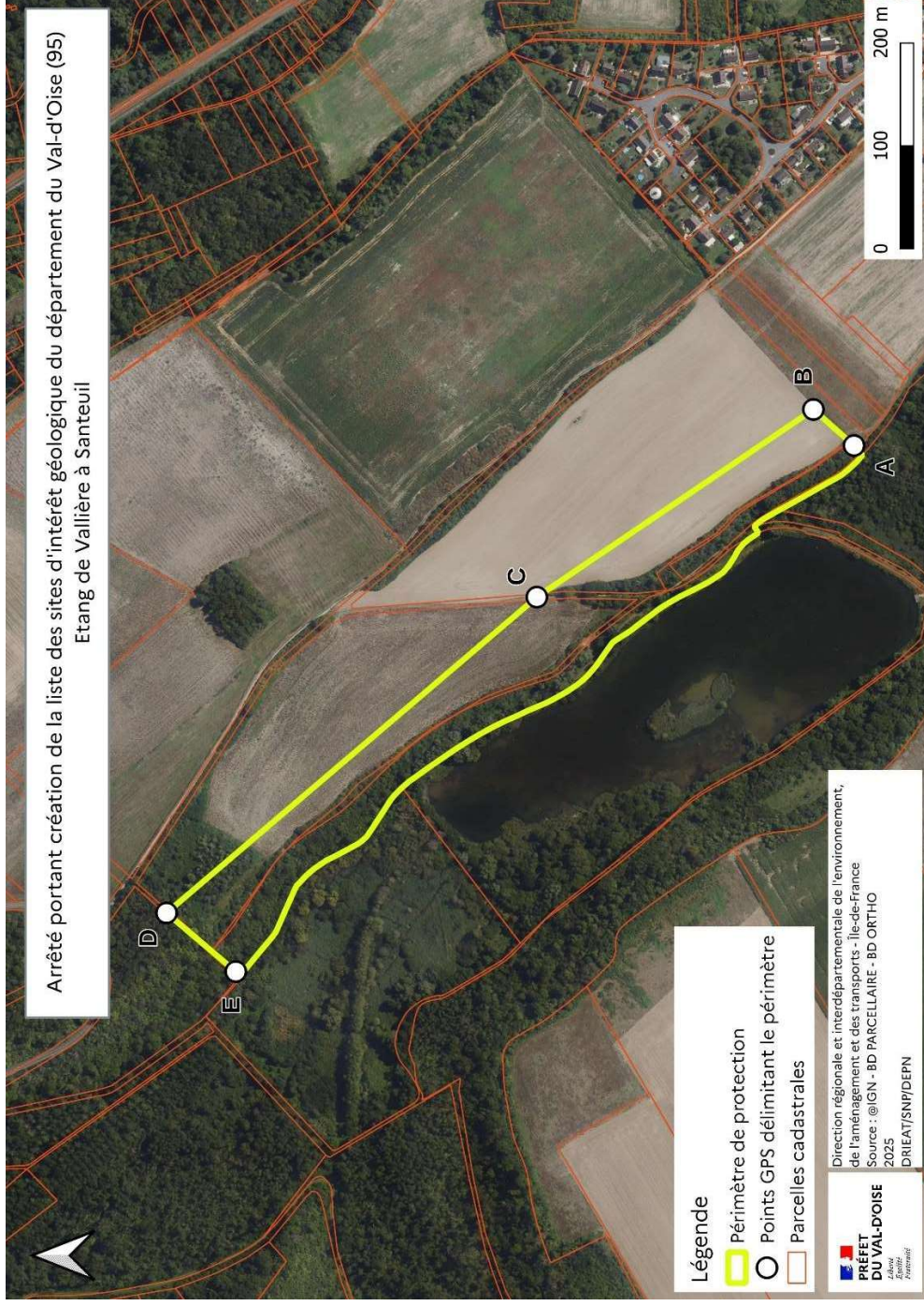
Légende

 Périmètre de protection

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports - Ile-de-France
Source : @IGN - SCAN 25®
2025
DRIEAT/SNP/DEPN



2) Périmètre du site d'intérêt géologique dit de l'étang de Vallière sur la commune de Santeuil :

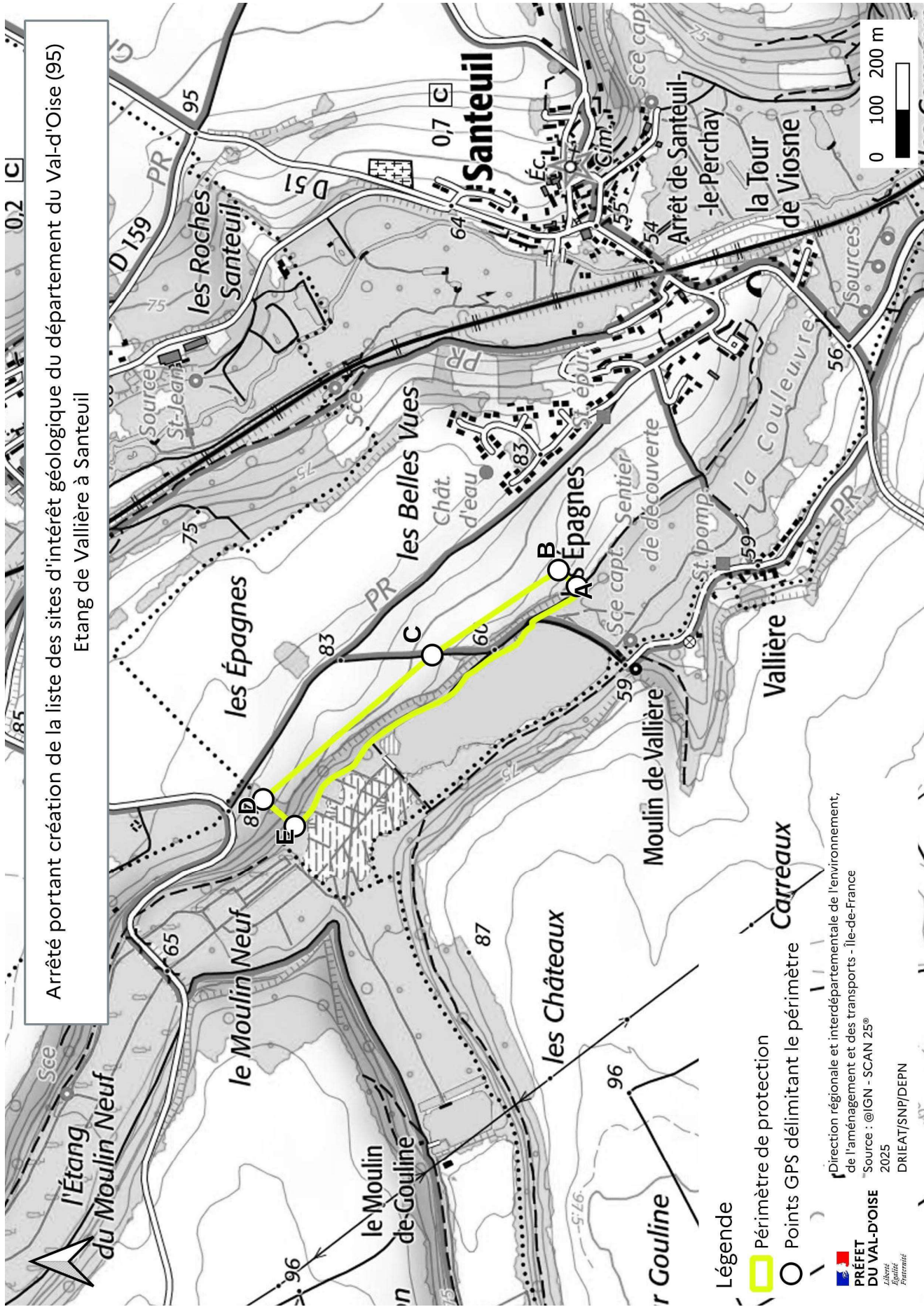


Parcelles sur la commune de Santeuil :

- o En totalité : OC0007, OC0008,
- o En partie : ZA0003, ZA0004.


Coordonnées des points GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) :

- o Point A : N49, 125834° E1,939736°
- o Point B : N49, 126194° E1,940209°
- o Point C : N49, 128600° E1,937660°
- o Point D : N49, 131802° E1,933383°
- o Point E : N49, 131188° E1,932614°



Arrêté portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise (95)
 Etang de Vallière à Santeuil

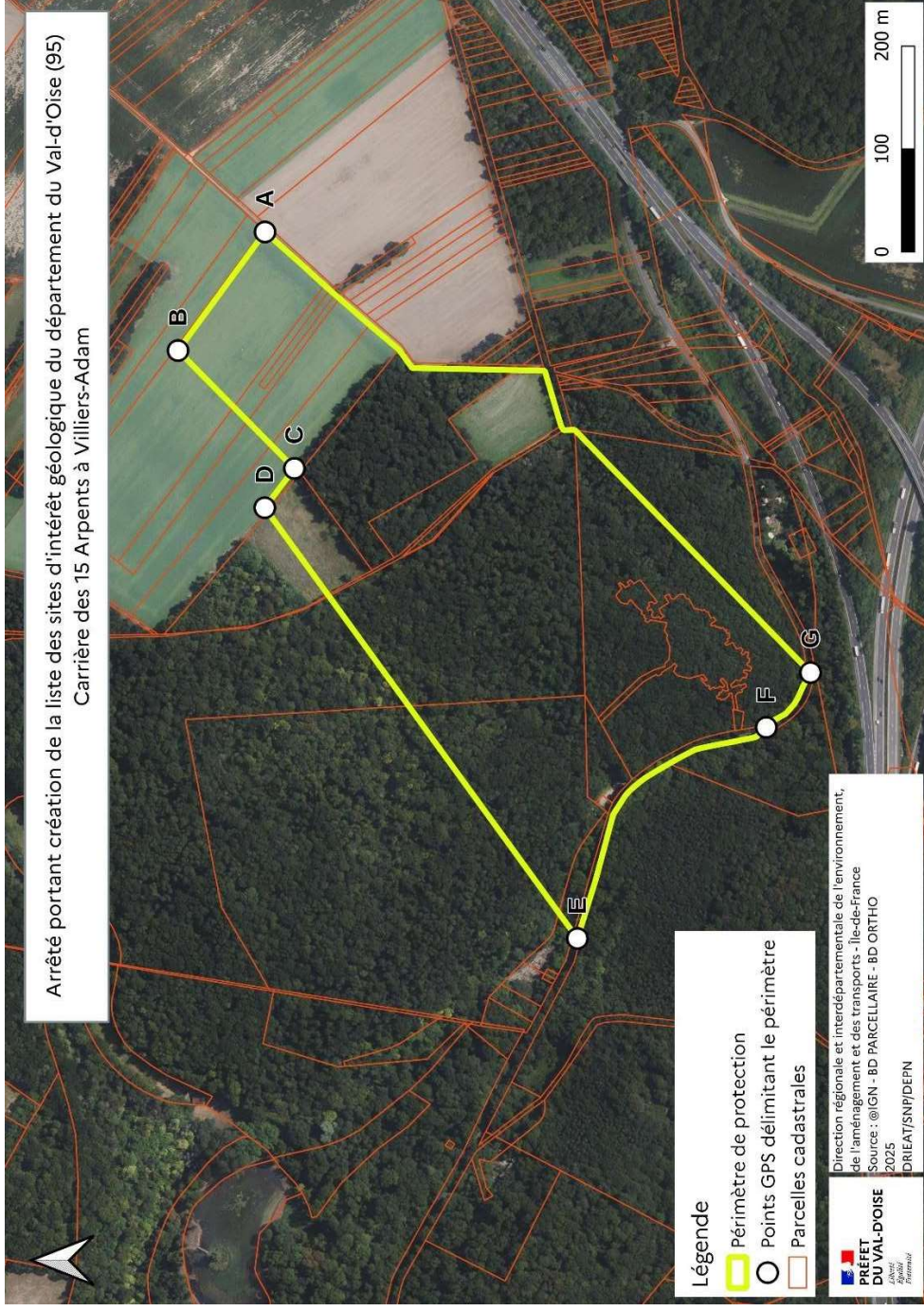
Légende

-  Périmètre de protection
-  Points GPS délimitant le périmètre

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
 de l'aménagement et des transports - Île-de-France
 Source : @IGN - SCAN 25®
 2025
 DRIEAT/SNP/DEPN



3) Périmètre du site d'intérêt géologique dit de la carrière des 15 Arpents sur la commune de Villiers-Adam :

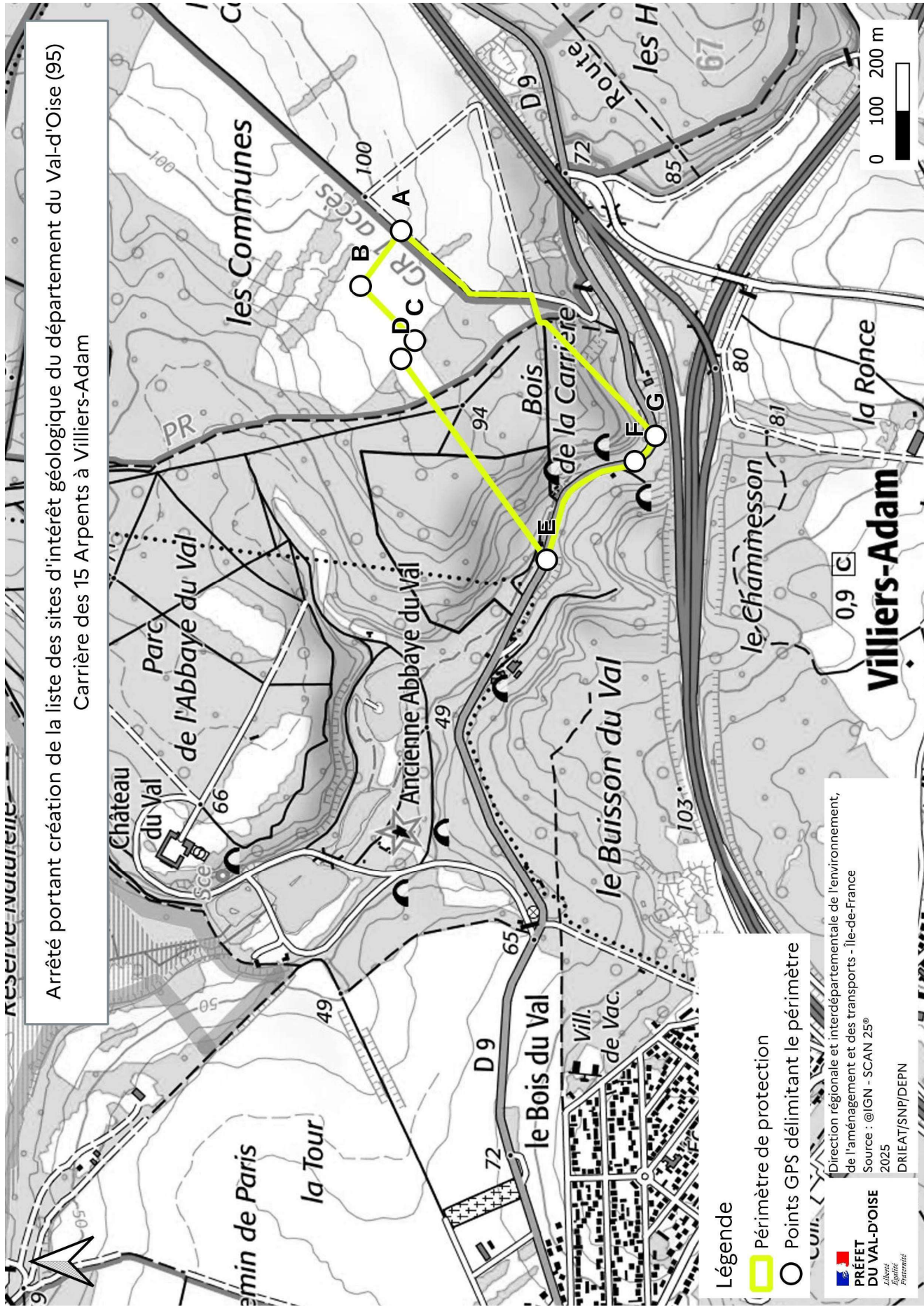


Parcelles sur la commune de Villiers-Adam :

- En totalité : 0A0332, 0A0333, 0A0699, 0A0700, 0A0701, ZC0018, ZC0019, ZC0020, ZC0021, ZC0073,
- En partie : 0A0341, 0A0702, 0A1048, 0A1049, ZC0013, ZC0014, ZC0015, ZC0016.


Coordonnées des points GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) :

- Point A : N49,078596° E2,243889°
- Point B : N49,079348° E2,242299°
- Point C : N49,078319° E2,240745°
- Point D : N49,078575° E2,240218°
- Point E : N49,131188° E1,932614°
- Point F : N49,074165° E2,237359°
- Point G : N49,073782° E2,238093°



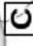
Arrêté portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise (95)
 Carrière des 15 Arpents à Villiers-Adam

Légende

-  Périmètre de protection
-  Points GPS délimitant le périmètre

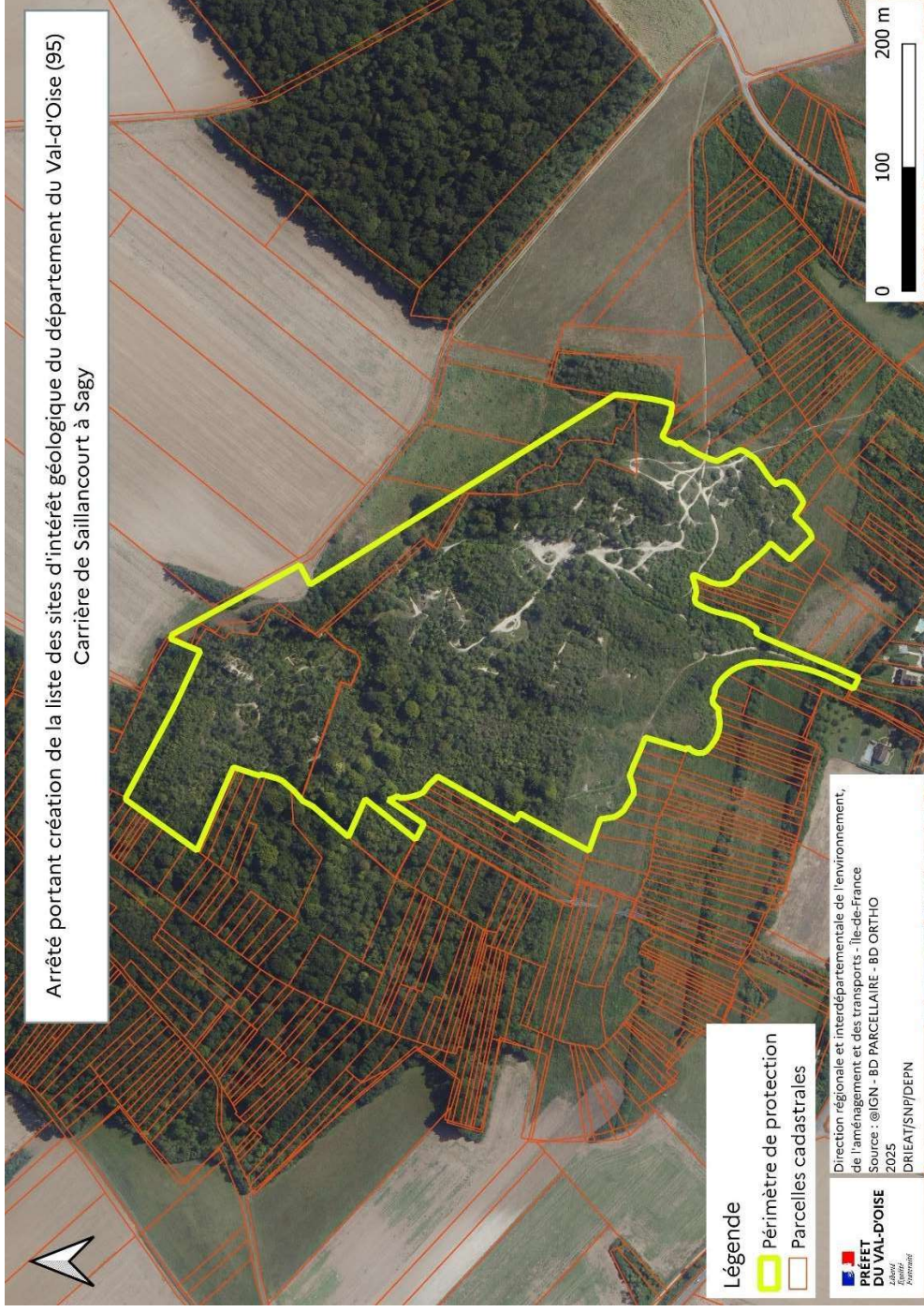
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
 de l'aménagement et des transports - Île-de-France
 Source : @IGN - SCAN 25®
 2025
 DRIEAT/SNP/DEPN

PRÉFET DU VAL-D'OISE
 Liberté
 Égalité
 Fraternité

0,9  0,9 C

Villiers-Adam

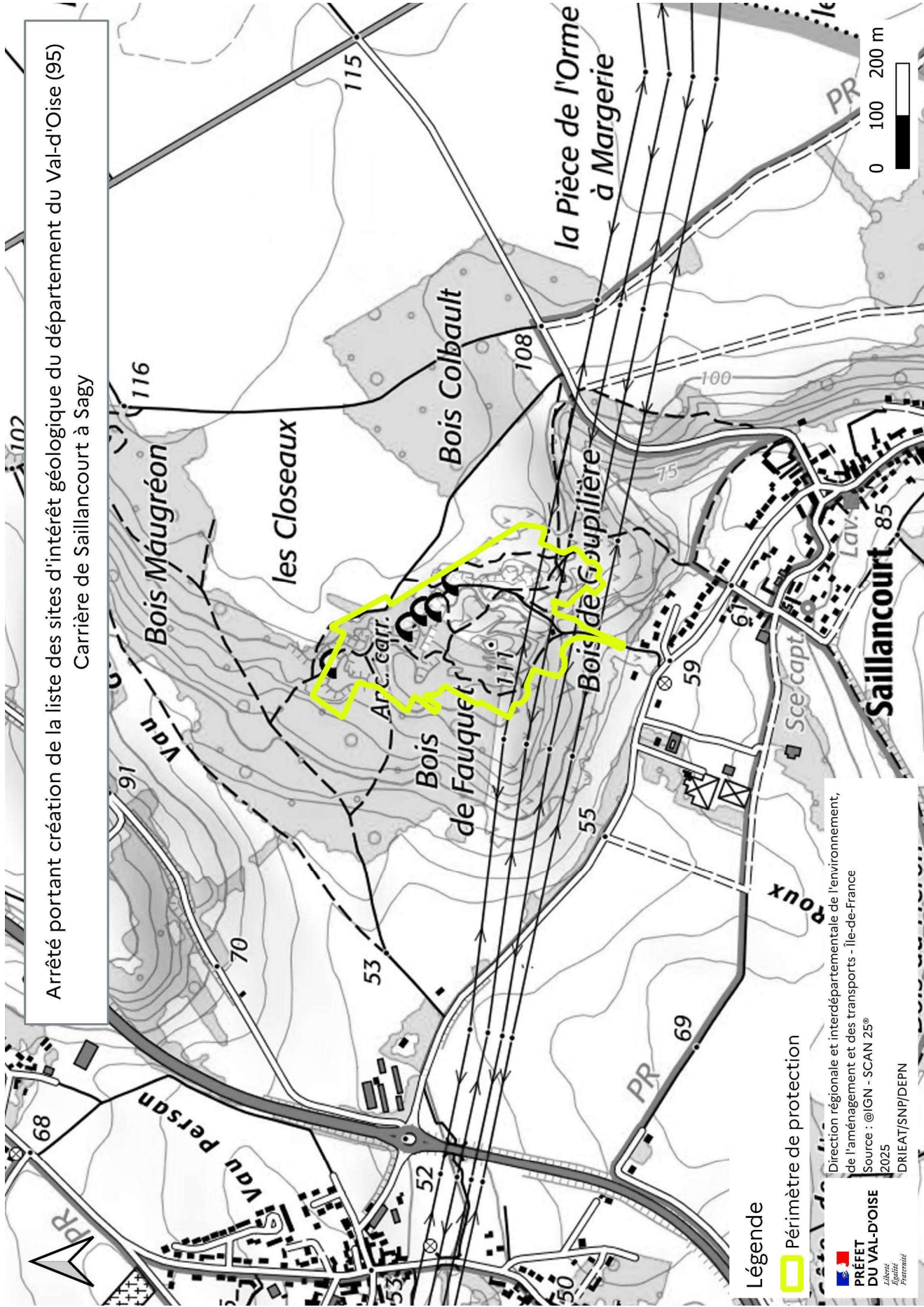
4) Périmètre du site d'intérêt géologique dit de la carrière de Saillancourt sur la commune de Sagy :




Parcelles sur la commune de Sagy :

- ZD0046,
- 0B0498,
- 0B0744.

Arrêté portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise (95)
Carrière de Saillancourt à Sagy



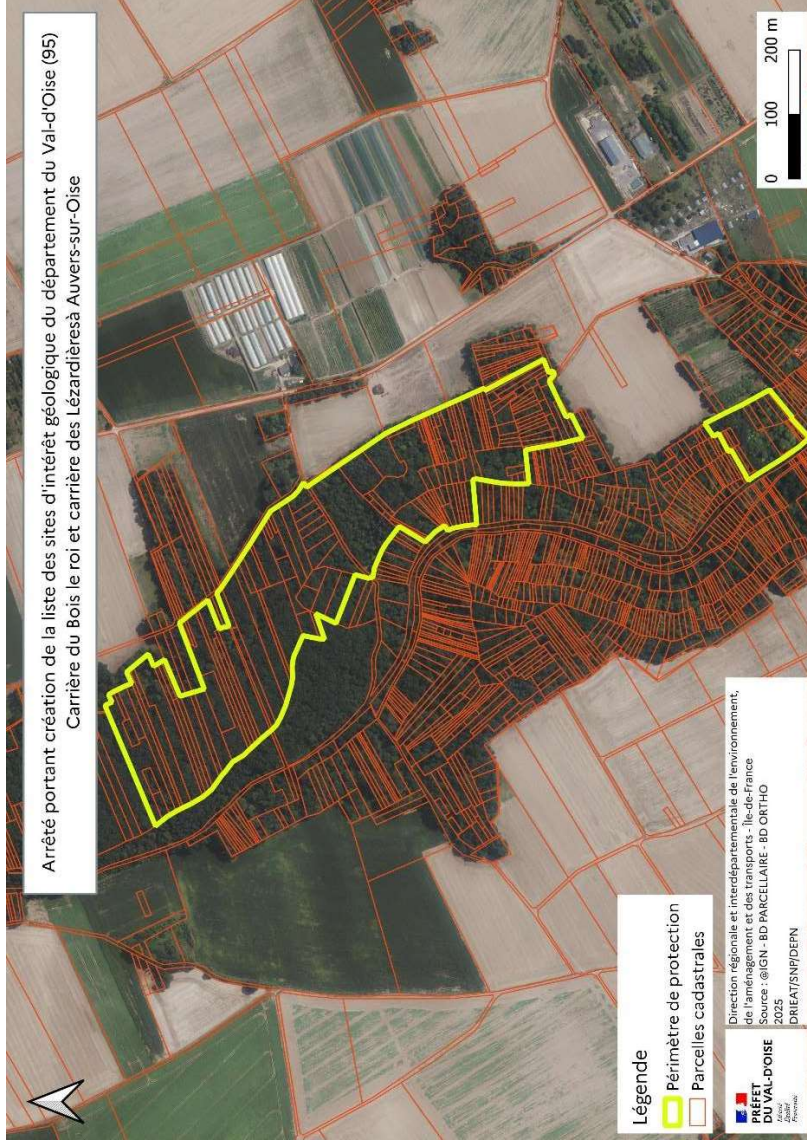
Légende

 Périmètre de protection

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports - Ile-de-France
Source : @IGN - SCAN 25®
2025
DRIEAT/SNP/DEPN

 **PRÉFET
DU VAL-D'OISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

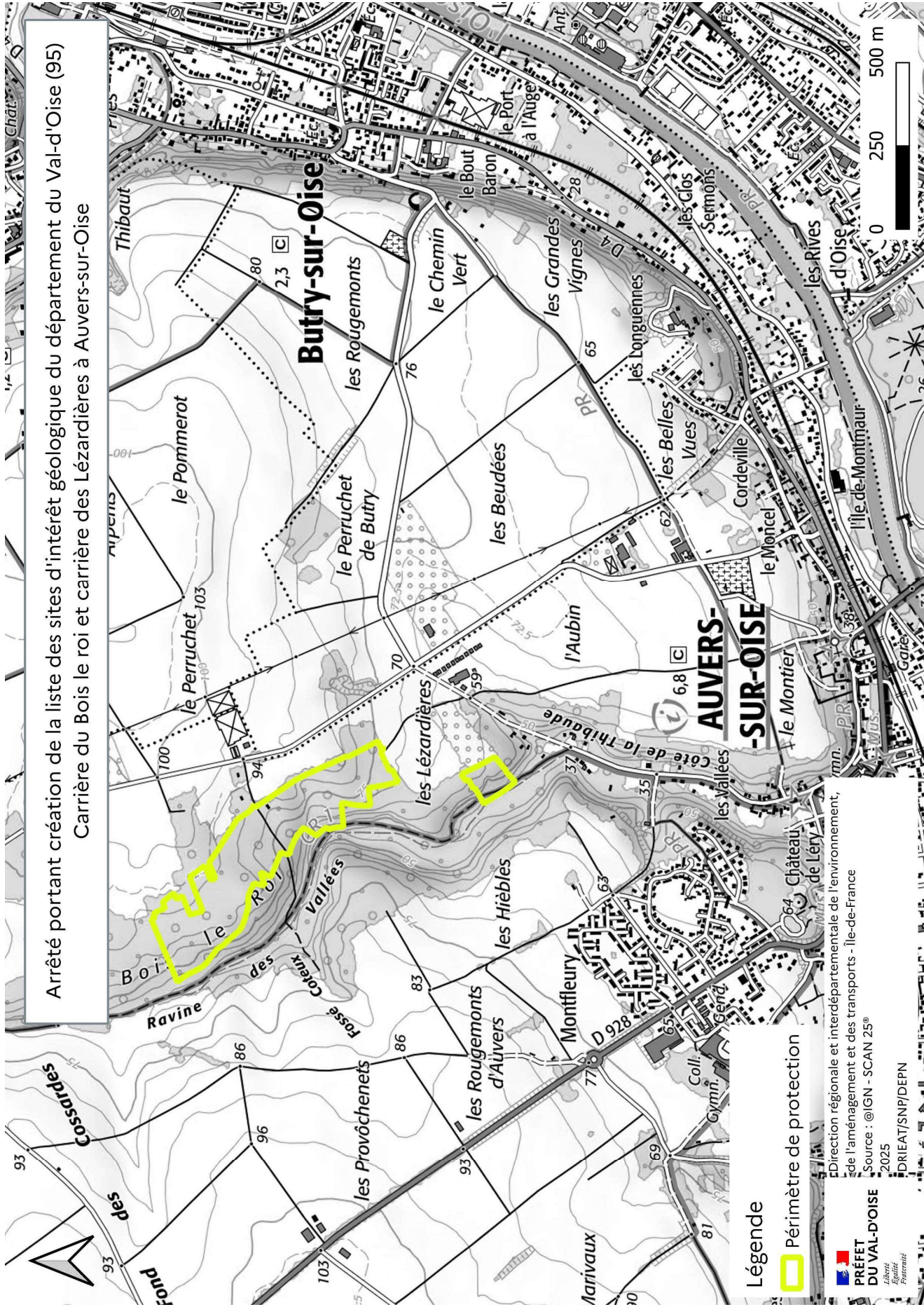
5) Site d'intérêt géologique comprenant la carrière du Bois le Roi et la carrière des Lézardières sur la commune d'Auvers-sur-Oise:



Parcelles sur la commune d'Auvers-sur-Oise :

- Secteur nord : C0071, C0072, C0073, C0074, C0075, C0076, C0077, C0078, C0079, C0080, C0081, C0082, C0083, C0084, C0085, C0086, C0087, C0088, C0089, C0090, C0091, C0105, C0106, C0107, C0108, C0109, C0111, D0002, D0003, D0004, D0005, D0006, D0007, D0008, D0009, D0010, D0011, D0012, D0013, D0014, D0015, D0016, D0017, D0018, D0019, D0020, D0021, D0022, D0023, D0024, D0025, D0026, D0027, D0028, D0029, D0030, D0031, D0051, D0052, D0053, D0054, D0056, D0057, D0058, D0059, D0060, D0061, D0062, D0063, D0064, D0065, D0066, D0067, D0068, D0076, D0077, D0078, D0079, D0080, D0081, D0082, D0083, D0084, D0085, D0086, D0087, D0088, D0089, D0090, D0091, D0092, D0093, D0094, D0095, D0096, D0097, D0098, D0099, D0100, D0101, D0102, D0103, D0104, D0105, D0106, D0107, D0108, D0109, D0110, D0111, D0112, D0113, D0114, D0115, D0116, D0117, D0118, D0119, D0120, D0121, D0122, D0143, D0144, D0145, D0146, D0147, D0148, D0149, D0150, D0151, D0152, D0153, D0154, D0155, D0156, D0157, D0158, D0159, D0160, D0161, D0162, D0163, D0164, D0165, D0166, D0167, D0168, D0169, D0170, D0171, D0172, D0200, D0201, D0202, D0203, D0416, D0417.
- Secteur sud : D0263, D0264, D0265, D0314, D0315, D0316, D0317, D0318, D0319, D0320, D0321, D0322, D0323, D0324, D0325, D0326, D0327, D0328, D0329, D0330.

Arrêté portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise (95)
 Carrière du Bois le roi et carrière des Lézardières à Auvers-sur-Oise



Légende

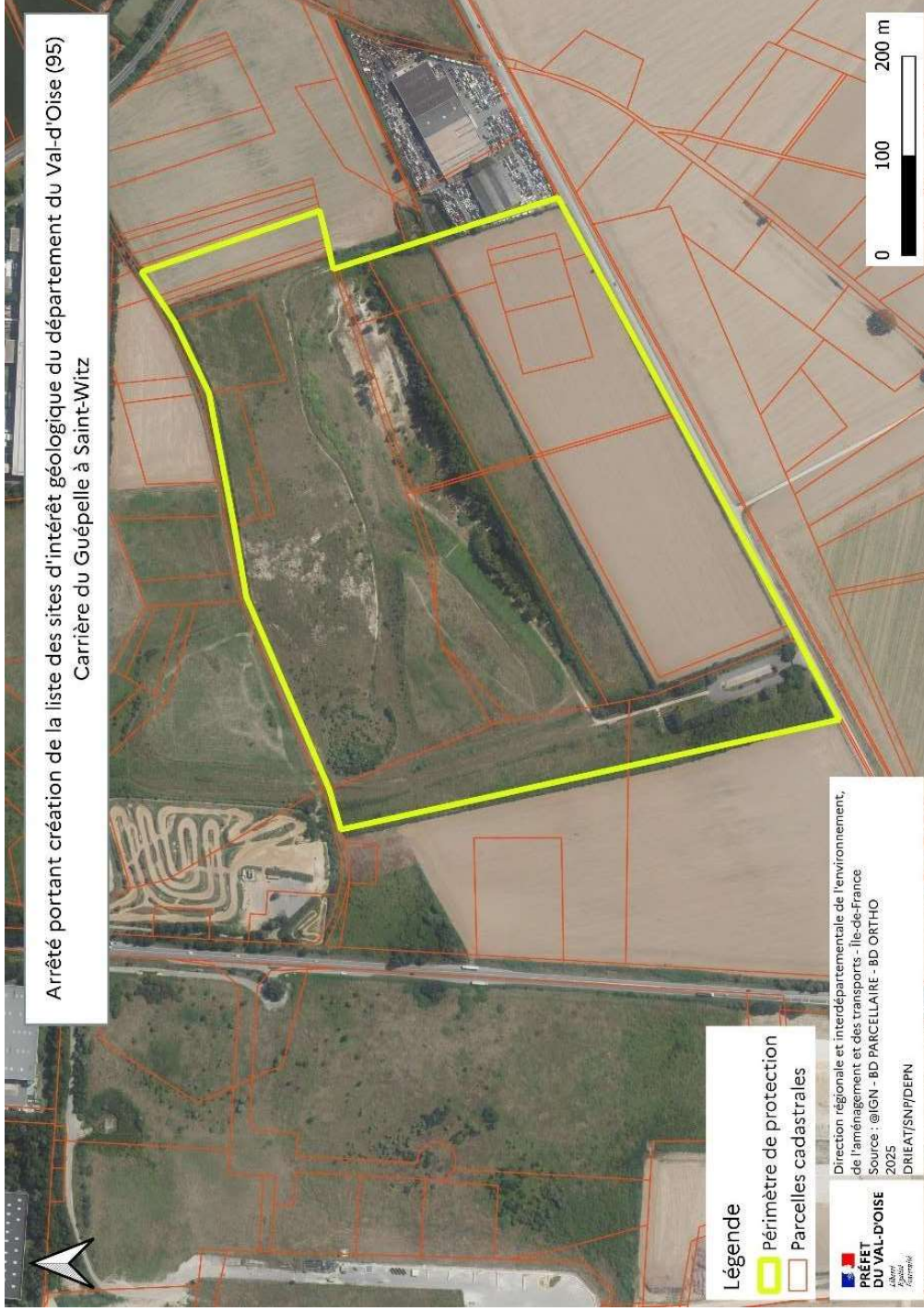
 Périmètre de protection

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
 de l'aménagement et des transports - Île-de-France

Source : @IGN - SCAN 25®
 2025
 DRIAT/SNP/DEPN

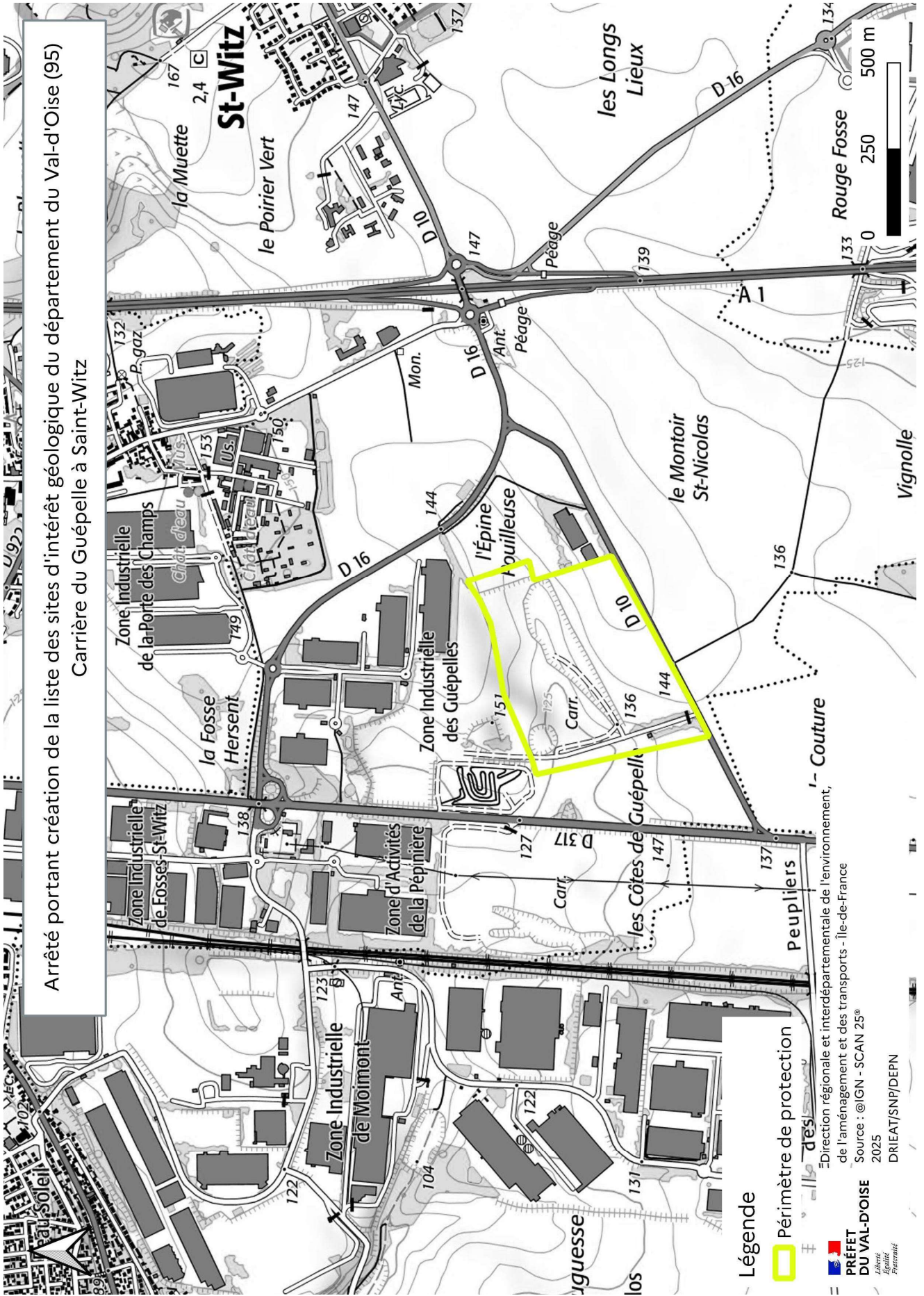
PRÉFET DU VAL-D'OISE
 Albert Rogatis
 Préféré

6) Périmètre du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Guépelle sur la commune de Saint-Witz :



- Parcelles sur la commune de Saint-Witz :
- A0154, A0157, A0158, A0159, A0160, A0161, A0162, A0217, A0218, A0220, A0228, A0229, A0232, A0234, A0678, A0680, A0684, A0685, A0686, A0687, A0688, A0691, A0692, A0693, A0694, A0696, A0697.

Arrêté portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise (95)
 Carrière du Guépelle à Saint-Witz



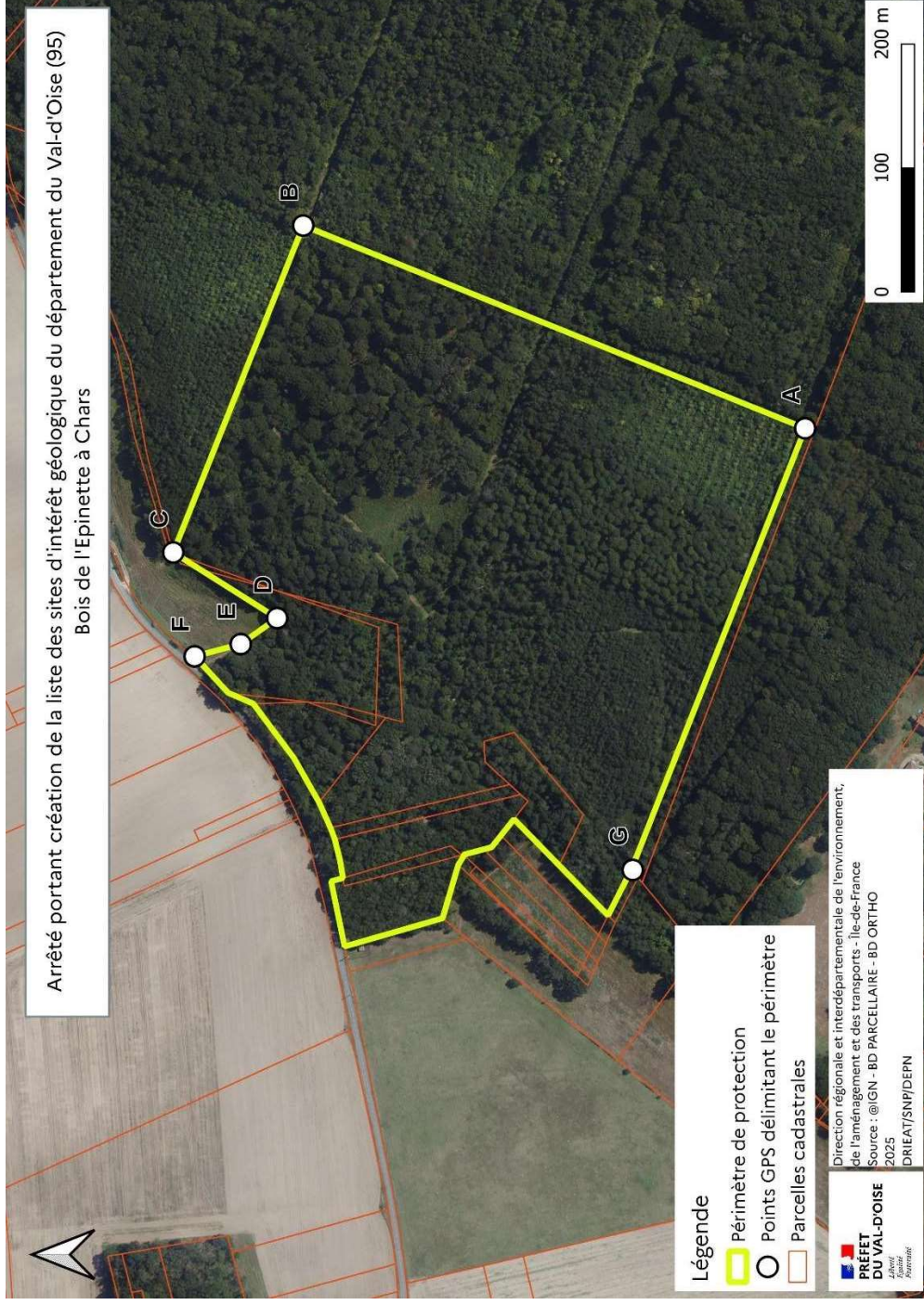
Légende

Périmètre de protection

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
 de l'aménagement et des transports - Ile-de-France

PRÉFET
 DU VAL-D'OISE
 2025
 DRIEAT/SNP/DEPN

7) Périmètre du site d'intérêt géologique dit de la carrière du Bois de l'Épinette sur la commune de Chars :



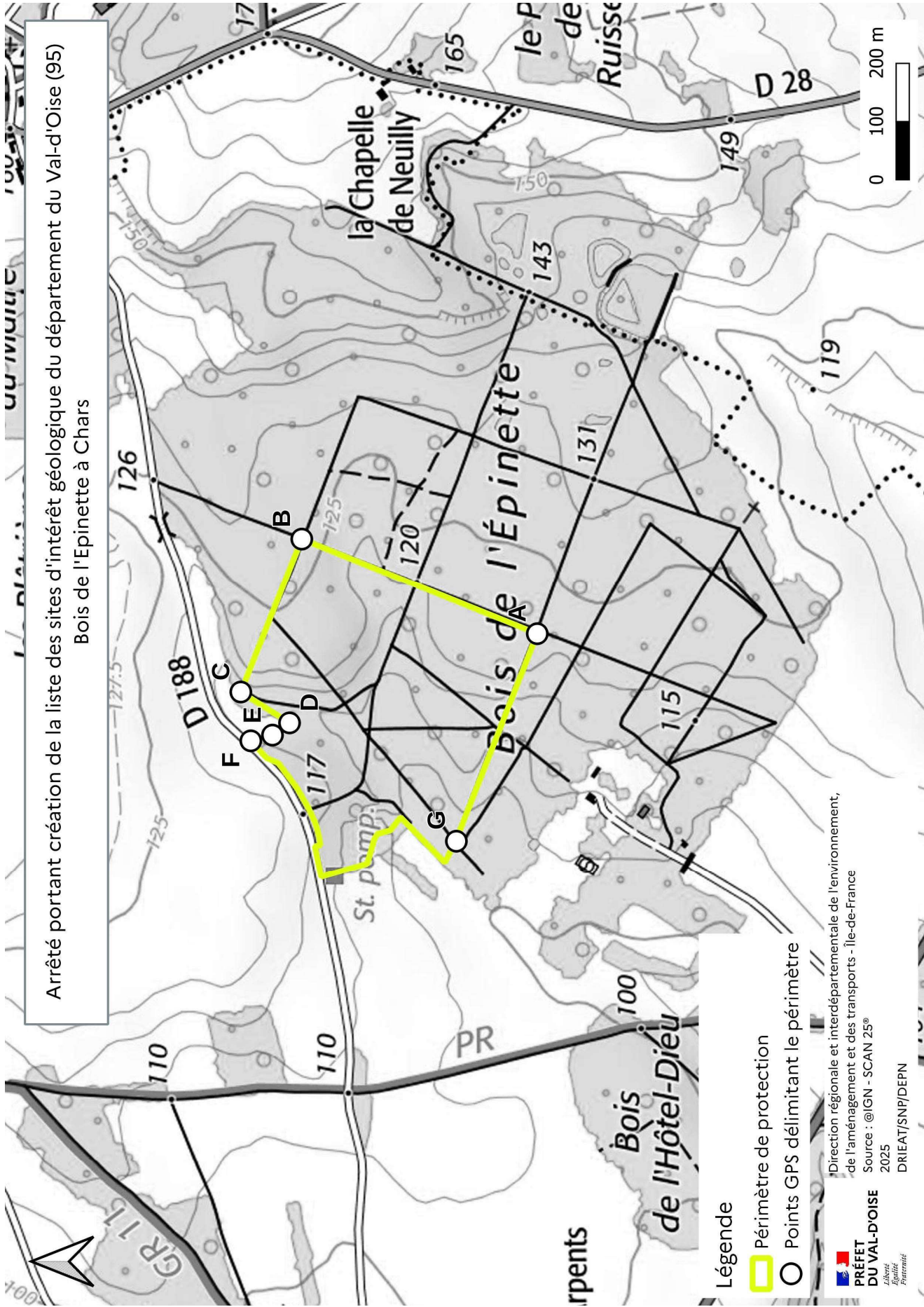
Parcelles sur la commune de Chars :

- En totalité : ZB0001, A0555, A0563, A0825, A0827 ;
- En partie : A0828, ZA0016.

Coordonnées des points GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) :

- Point A : N49, 159963° E1,963865°
- Point B : N49,163628° E1,966037°
- Point C : N49,164541° E1,962399°
- Point D : N49,163780° E1,961687°
- Point E : N49,164042° E1,961394°
- Point F : N49,164376° E1,961252°
- Point G : N49,161175° E1,959073°

Arrêté portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise (95)
Bois de l'Épinette à Chars



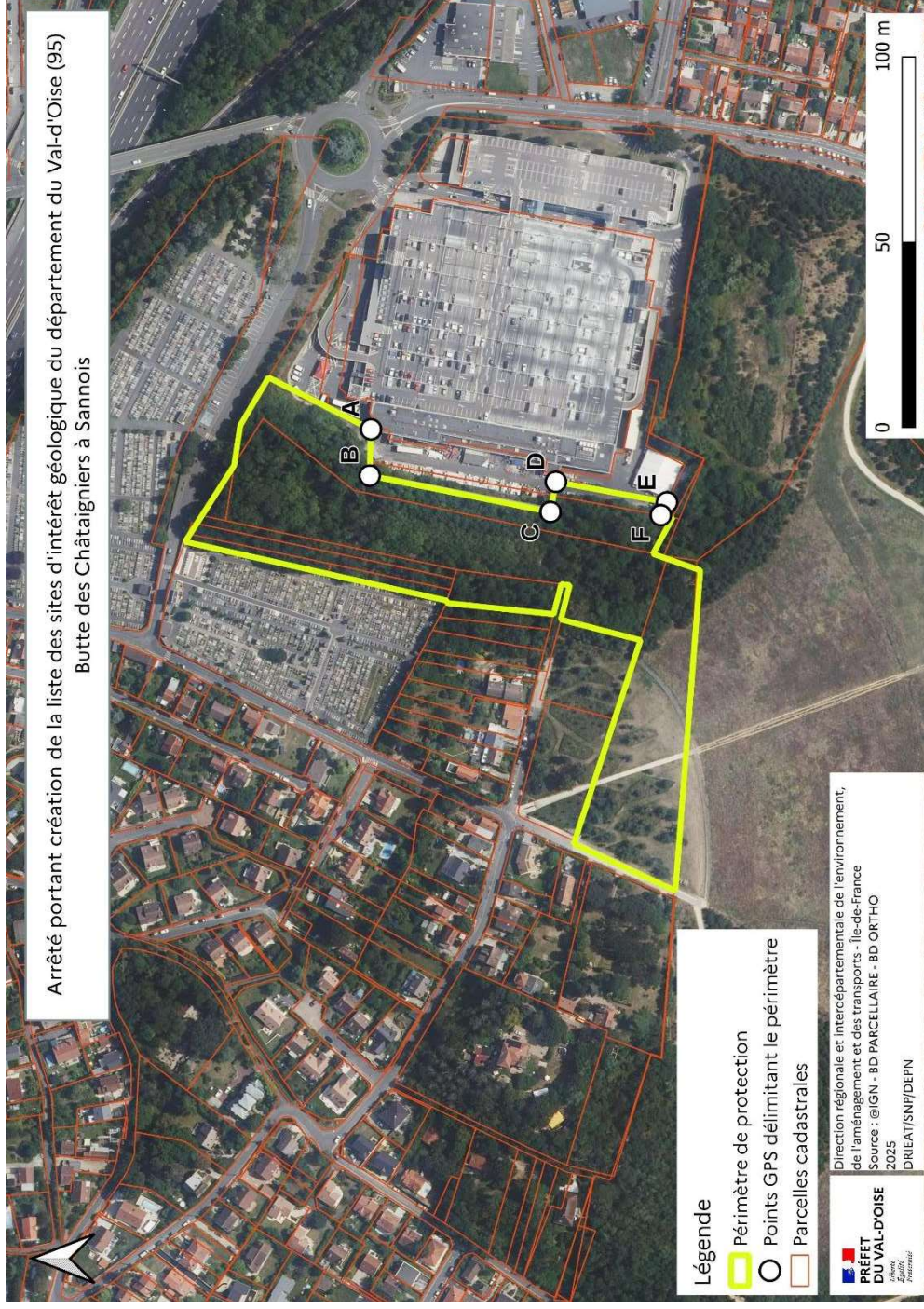
Légende

- Périmètre de protection
- Points GPS délimitant le périmètre

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports - Île-de-France
Source : @IGN - SCAN 25®
2025
DRIEAT/SNP/DEPN



8) Périmètre du site d'intérêt géologique dit de la Butte des Châtaigniers sur la commune de Sannois :



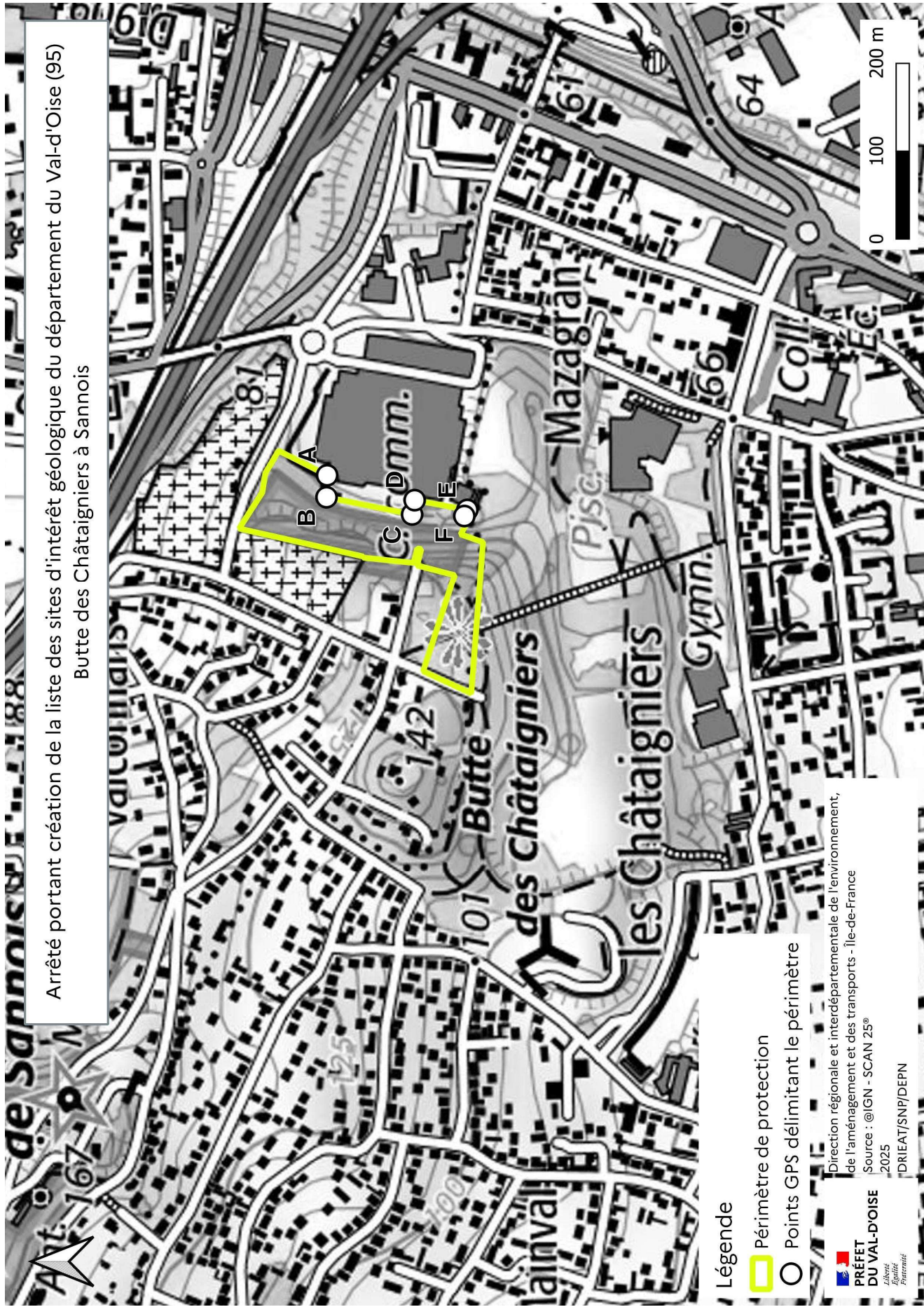
Parcelles sur la commune de Sannois :

- En totalité : AO0151, AO0152, AO0164, AO0166, AO0190, AO0194, AO0355, AO0356,
- En partie : AO0357, AO0308.

Coordonnées des points GPS (système de coordonnées WGS 84 identifiant EPSG 4326) :

- Point A : X=1645425.916 Y=8196385.509
- Point B : X=1645401.011 Y=8196386.276
- Point C : X=1645381.248 Y=8196288.612
- Point D : X=1645397.557 Y=8196285.542
- Point E : X=1645386.467 Y=8196225.638
- Point F : X=1645379.483 Y=8196228.862

Arrêté portant création de la liste des sites d'intérêt géologique du département du Val-d'Oise (95)
Butte des Châtaigniers à Sannois



Légende

-  Périmètre de protection
-  Points GPS délimitant le périmètre

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports - Ile-de-France
Source : @IGN - SCAN 25®
2025
DRIEAT/SNP/DEPN

